

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 420 Subvention à l'Association pour la Promotion de la Lecture et de l'Ecriture dans le 14e (A.P.L.E 14).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros à l'Association pour la Promotion de la Lecture et de l'Ecriture (A.P.L.E 14);

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e en date du 11 juin 2012,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros sur proposition de la mairie du 14e arrondissement est allouée à l'Association pour la Promotion de la Lecture et de l'Ecriture dans le 14e (A.P.L.E 14) 9, rue Boissonade 75014 Paris, au titre de l'année 2012. X05956 2012_05421 27821.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.